Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 027-252703863-20250721-2025_092-DE

SYNDICAT Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2025-092

Soutien financier à l'association « RAS CAMPAGNE »

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 08 janvier 2020, rendue exécutoire le 17 janvier 2020, élargissant les actions de communication dans le cadre du Fonds d'Aide à la Sensibilisation,

Vu la demande de Soutien de l'association « RAS CAMPAGNE » en date 31 mai 2025,

DECIDE

Article 1 : de soutenir financièrement l'association « RAS CAMPAGNE » à hauteur de 500 € (cinq cents euros), dans le cadre du Fonds d'Aides à la Sensibilisation (soutiens aux évènementiels).

Ce financement permet de participer à l'événement du CycloTour (du 3 au 13 juillet 2025) est en lien direct avec la valorisation des déchets, du recyclage et de l'économie circulaire.

A travers le CycloTour, c'est le projet intégral qui est valorisé, notamment l'espace Recycleur, les ateliers zéro déchets, les promenades ramassages de déchets, les circuits courts … De plus, durant le CycloTour, plusieurs animations sont proposées en lien avec l'environnement.

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait à Bernay le 21 juillet 2025,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

SYNDICAT PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE • Précoval

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.